

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1359**20 décembre 2003****SOMMAIRE**

Aedes Concept, S.à r.l., Howald	65222	Immobiliare Invest S.A., Luxembourg	65229
Aedes Concept, S.à r.l., Howald	65222	Inigo S.A., Luxembourg	65209
Agri Ventures International S.A., Luxembourg	65230	International Company of Investment S.A., Luxembourg	65185
Agri Ventures International S.A., Luxembourg	65230	International I. P. Telephony S.A., Luxembourg	65211
Andel Service S.A., Luxembourg	65228	International I. P. Telephony S.A., Luxembourg	65211
Antean Investments, S.à r.l., Luxembourg	65223	IT Technology, Sicav, Luxembourg	65202
Belveste S.A., Luxembourg	65210	Ivoire S.A., Luxembourg	65193
Burberry Luxembourg (No.4), S.à r.l., Luxembourg	65194	Jawadi S.A., Luxembourg	65214
Caufort Luxembourg, S.à r.l.	65232	Maltese Motorboats S.A., Luxembourg	65192
Clamart International S.A.H., Luxembourg	65213	Midland Pyxis Group S.A.H., Luxembourg	65229
Clamart International S.A.H., Luxembourg	65230	Monsirius S.A., Luxembourg	65203
Comitan S.A., Luxembourg	65211	Nacofi S.A., Luxembourg	65229
Comitan S.A., Luxembourg	65211	New Edifice S.A., Esch-sur-Alzette	65220
Compagnie Walser des Eaux S.A., Luxembourg	65227	Salamis S.A., Luxembourg	65228
Feston Investissements S.A., Luxembourg	65213	Scarptor International S.A., Luxembourg	65212
Feston Investissements S.A., Luxembourg	65232	Scarptor International S.A., Luxembourg	65212
Figesco International S.A., Luxembourg	65202	Scarptor International S.A., Luxembourg	65213
Foncière T.M.G.F. S.A., Luxembourg	65228	Splendide International Holding S.A., Luxembourg	65210
G-Treasury International Conseil S.A., Luxembourg	65227	Turbo Holding International B.V., S.à r.l., Luxembourg	65186
Gerveste S.A., Luxembourg	65194	Viatrix Holding (Luxembourg), S.à r.l., Munsbach	65231
Hunter Investment S.A., Luxembourg	65231	Whitechapel Holdings S.A., Luxembourg	65212
Iacobi Günther Capital S.A., Luxembourg	65201	Wicked Group S.A., Bigonville	65201
Iacobi Günther Capital S.A., Luxembourg	65201	World Stone, S.à r.l., Luxembourg	65209
Iacobi Günther Capital S.A., Luxembourg	65201		
Icare S.A.H., Luxembourg	65231		

INTERNATIONAL COMPANY OF INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 93.906.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature.

(081581.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

TURBO HOLDING INTERNATIONAL B.V., Société à responsabilité limitée.

Registered office: NL-1079 Amsterdam, 166, Amsteldijk.
Principal place of business: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 97.050.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the first of October.
Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The private limited company WELLPORT CORPORATION, S.à r.l., having its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, not yet registered in the R.C.S. Luxembourg,
here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie,

by virtue of a proxy given under private seal.

That proxy initialled ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer declares and requested the notary to act:

That the company TURBO HOLDING INTERNATIONAL B.V., having its registered office in NL-1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166 (The Netherlands), is registered at the Kamer van Koophandel Amsterdam under the number 33260611.

The appearer declares that he is the sole partner with the two hundred and fifty (250) shares of the company TURBO HOLDING INTERNATIONAL B.V. and requires the undersigned notary to state his resolutions as follows:

First resolution

The sole partner decides to transfer the principal place of business of the company from Amsterdam (The Netherlands) to Luxembourg as from October 1, 2003 onwards.

The sole partner states that this transfer of the principal place of business of the company to Luxembourg is not a constitution of a new company.

Second resolution

The sole partner decides to adopt for the company the following articles of association which comply with the Luxembourg legal requirements so that the company will be in a position to carry out its activity under the jurisdiction of the Grand Duchy of Luxembourg:

Art. 1. Name, seat and duration.

1. The name of the Company is TURBO HOLDING INTERNATIONAL B.V.
2. The seat of the Company will be in Amsterdam (The Netherlands). Its principal place of business will be in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).
3. The Company has been entered into for an indefinite period of time.

Art. 2. Purposes.

The purposes of the Company are:

- to invest property in stocks, real estate, bank accounts and whether or not in mortgages and other for investment appropriate affairs and also to contract life-annuity agreements;
- to incorporate, to participate in any way whatsoever, to manage and to supervise enterprises and companies;
- to render guarantees and to bind the Company or assets of the Company on behalf of enterprises and companies with which the Company forms a group;
- to render services to enterprises and companies;
- to finance enterprises and companies;
- to lend and to borrow money;
- to obtain, alienate, manage and to exploit real estate and items of property in general;
- to exploit and to trade patents, marks, licenses, know-how and other intellectual rights of property;
- to perform all kind of industrial, financial and commercial activities; and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all this to be interpreted in the widest sense.

Art. 3. Capital and shares.

1. The subscribed capital amounts to twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR).
2. It is divided into two hundred and fifty (250) fully paid shares with a nominal value of one hundred Euro (100.- EUR) each.
3. The shares are registered in the name of the holders. No share certificates shall be issued.

Art. 4. Shareholders' register.

1. The Managing Board shall keep a register in which the names and addresses of all shareholders shall be recorded, with mention of the date they acquired the shares and the date of acknowledgement or service.
2. The related legal provisions are applicable.

Art. 5. Issue of shares.

1. The issue of shares shall be effected on subscription pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders - hereinafter referred to as: the «general meeting».

2. A resolution for the issue of shares shall stipulate whether shareholders have a right to pre-emption, with due observance of the provisions of the Law.

3. The full nominal amount of each share and of the agio if any, must be paid in on subscription.

Art. 6. Own shares.

The Company shall be entitled - subject to due observance of the relevant provisions of the Law - to acquire its own fully paid in shares provided that they be cancelled and the capital reduced accordingly.

Art. 7. Transfer of shares, life estate, pledging.

1. The transfer of shares as well as the creation or transfer of a limited right thereon, shall require an appropriate notarial deed, executed by a civil law notary, in which deed all parties involved are represented.

2. The rights attached to the shares cannot be exercised by the new shareholder before the legal act has been acknowledged by the Company or has been serviced on the Company, according to the relevant provisions of the law, unless the Company itself is a party to the legal act.

3. If a life estate is created or if the shares are pledged, the voting rights cannot be assigned to the estate holder or to the pledgee.

Art. 8. Restrictions on transfer of shares.

1. Further to compulsory provisions of the law regarding the approval of the transferee by the shareholders, if any shareholder (offerer) wishes to dispose of all or any part of his shareholding, he must first offer those shares to his co-shareholders (offerees) for sale unless all shareholders have given a written (the expressions «in writing» or «written» in these articles of association shall include any message transmitted by current means of communication (telefax and e-mail included) and committed to writing approval of the disposal concerned, which approval is valid for a period of three months only.

Inter alia contribution to and division of any community is considered to be a transfer.

2. The shareholders who are interested to take over the offered shares, are obliged to notify the Managing Board in writing of the number of shares they want to take over, within two months after the offer, failing which the shareholders concerned shall be deemed not to be interested.

The price at which the shares can be taken over by the offerees shall be as agreed between the offerer and the offerees.

Failing agreement between the parties about the price, the price shall be set by an independent expert to be appointed by the chairman of the Royal Netherlands Institute of Registered Accountants on request of the most interested party, unless the parties previously reach agreement on the appointment of the expert.

The offerees are obligated to notify the offerer by registered letter, within thirty days upon the determination of the price, if and to which extent they are interested in the offered shares against cash payment, failing such notice they shall be deemed to have rejected the offer.

3. If the offerees jointly are interested in purchasing more shares than have been offered, the shares offered shall be distributed among them insofar as possible in proportion to the number of their present shareholding, but with due observance of the number of shares reflected upon by each offeree.

4. The offerer is entitled to withdraw his offer, provided he does so within one month after the parties which are interested to purchase all the shares concerned in the offer and the price, are disclosed to the offerer.

5. If it is definitely established that the offerees do not accept the offer or that not all shares offered shall be purchased against payment in cash, the offerer is free to transfer the shares within three months after the date, on which the price has been ascertained, to the person who has been accepted by the shareholders.

6. In case of bankruptcy of a shareholder, of decease of a shareholder, - natural person, of the winding up or dissolution of a shareholder, - legal entity, the shares of the shareholder concerned are to be offered to the other shareholders as set out above within three months of the event.

Offers made under this requirement may not be withdrawn, provided all offered shares are taken up.

Art. 9. Managing Board.

1. The Company shall have a Managing Board, consisting of one or more members (directeuren).

2. The general meeting shall appoint the members of the Managing Board and shall be competent to dismiss or to suspend them at any time.

3. The general meeting shall determine the remuneration and further conditions of employment for each member of the Managing Board.

Art. 10.

1. The Managing Board shall be entrusted with the management of the Company.

2. The meetings of the Managing Board will be held in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

3. The general meeting shall be authorized to submit certain resolutions by the Managing Board to its approval, provided the general meeting shall notify the Managing Board in writing thereof.

Art. 11. Representation.

1. The Managing Board shall be authorized to represent the Company. Each managing director is also authorized to represent the Company, acting solely.

2. In case of a conflict of interest with a member of the Managing Board, each and any member of the Managing Board remains entitled to represent the Company.

3. Without regard to whether a conflict of interest exists or not, all legal acts of the Company vis-à-vis a holder of all of the shares, or vis-à-vis a participant in a marital community of which all of the shares form a part, whereby the

Company is represented by such shareholder or one of the participants, shall be put down in writing. For the application of the foregoing sentence, shares held by the Company's subsidiaries shall not be taken into account.

4. Paragraph 3 does not apply to legal acts that, under their agreed terms, form part of the normal course of business of the Company.

Art. 12.

In case one or more members of the Managing Board are prevented or incapacitated to act, the remaining members or the remaining member of the Managing Board shall be temporarily entrusted with the full management of the Company, whereas in case all members of the Managing Board or the sole member of the Managing Board are prevented or incapacitated to act, the management shall be temporarily entrusted to the person to be designated thereto each year by the general meeting.

Art. 13. Financial year and annual accounts.

1. The financial year of the Company shall start on the first day of July and will end on the thirtieth day of June of the following year.

2. Annually, within five months after the end of the financial year concerned - unless this term is extended by the general meeting with not more than six months by reason of special circumstances -, the Managing Board shall draw up the annual accounts consisting of a balance-sheet, a profit and loss account and explanatory notes.

Within said period the annual accounts, the annual report and the notes shall be available at the Company's office for inspection by the shareholders.

3. The general meeting confirms the annual accounts.

Art. 14. Profits.

1. The profits of the Company, according to the annual accounts confirmed by the general meeting, are - insofar as they are not to be preserved for the formation or maintenance of reserves prescribed by Law - at the disposal of the general meeting which decides about reservation or payment of profits.

2. Dividends may be paid up only to the amount above the sum of the balances between net assets and paid in capital, increased with reserves which must be maintained by virtue of Law.

3. The general meeting may resolve to pay out an interim-dividend with due observance of the provision of paragraph 2.

4. The claim of a shareholder for payment of dividend will expire after a period of five years.

Art. 15. General meetings of shareholders.

1. The general meetings shall be held in Luxembourg.

2. A general meeting shall be held annually within the six months after the end of the financial year concerned in which among other matters the annual accounts shall be confirmed and the appropriation of profits shall be decided upon.

Art. 16.

1. The Managing Board shall convene the general meeting not later than on the fifteenth day prior to the meeting.

2. Shareholders shall be convened to general meetings by letters sent to their addresses as per the register as mentioned in Article 4.

Art. 17. The entire issued share capital is represented, Notes.

1. Valid resolutions may be taken on all subjects on the agenda provided unanimously, as long as the entire issued share capital is represented at a general meeting, even though the formalities prescribed by Law or the Articles of Association for the convocation and holding of meetings have not been complied with.

2. The Managing Board keeps a record of the resolutions made. If the Managing Board is not represented at a meeting, the chairman of the meeting shall provide the Managing Board with a transcript of the resolutions made as soon as possible after the meeting. The records shall be deposited at the offices of the Company for inspection by the shareholders. Upon request each of them shall be provided with a copy or an extract of such record at not more than the actual costs.

Art. 18.

1. The general meetings shall appoint the chairman of the meeting.

2. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by the shareholders who represent more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital.

3. Each share confers the right to cast one vote.

4. The Managing Board keeps a record of the resolutions made: article 17 paragraph 2 of the articles of association are equally applicable.

Art. 19. Resolutions outside meetings, Notes.

1. Resolutions of the shareholders may instead of in general meetings also be taken in writing provided this is done unanimously by all the shareholders entitled to vote.

2. The Managing Board shall keep a record of the resolutions thus made. Each of the shareholders must procure that the Managing Board is informed in writing of the resolutions made in accordance with paragraph 1 as soon as possible.

The records shall be deposited at the offices of the Company for inspection by the shareholders. Upon request each of them shall be provided with a copy or an extract of such record at not more than the actual costs.

Art. 20. Amendment.

In case a proposal for amendment of the Articles of Association is submitted to the general meeting simultaneously a copy of the proposal in which the verbatim text of the proposed amendment is embodied has to be deposited at the Company's office for inspection by those who are entitled thereto by Law, until the end of the meeting concerned.

Art. 21. Dissolution.

1. At the dissolution of the Company by virtue of a resolution of the general meeting, the liquidation shall be effected by the Managing Board, unless the general meeting shall decide otherwise.
2. The general meeting shall fix the remuneration of the liquidators.
3. The liquidation shall be effected with due observance of the applicable provisions of the Law.
4. The remainder of the assets of the Company after payment of all creditors shall be transferred to the shareholders in proportion to the nominal value of their shareholding.
5. The liquidation shall otherwise be subject to the provisions of the law.
6. During the liquidation the Articles of Association shall remain applicable insofar as possible.

Third resolution

The sole partner decides to establish the principal place of business of the company at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Fourth resolution

The sole partner decides to appoint Mr Paul De Haan, manager, born at Alkmaar (The Netherlands), on the 20th of June 1971, residing at L-1532 Luxembourg, 28, rue Ignace de la Fontaine, as manager of the company for an unlimited duration, with the power to bind the Company in all circumstances by his sole signature.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand one hundred euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée WELLPOR CORPORATION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, non encore inscrite au R.C.S. Luxembourg, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

Le comparant déclare et requiert le notaire de documenter:

Que la société TURBO HOLDING INTERNATIONAL B.V., ayant son siège social à NL-1079 LH Amsterdam, Ams-teldijk 166 (Pays-Bas), est inscrite à la Kamer van Koophandel Amsterdam sous le numéro 33260611.

Le comparant déclare qu'il est l'associé unique avec deux cent cinquante (250) parts sociales de la société TURBO HOLDING INTERNATIONAL B.V. et requiert le notaire instrumentant de documenter ses résolutions comme suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège d'activité effectif de la société d'Amsterdam (Pays-Bas) à Luxembourg à compter du 1^{er} octobre 2003.

L'associé unique constate que le transfert du siège d'activité effectif de la société à Luxembourg ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'adopter pour la société les statuts suivants qui sont conformes aux lois luxembourgeoises de sorte que la société remplit les conditions pour exécuter son activité sous la juridiction du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 1^{er}. Nom, siège, durée.

1. La société a la domination de TURBO HOLDING INTERNATIONAL B.V.
2. La société aura son siège à Amsterdam (Pays-Bas). Son siège d'activité effectif sera à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
3. La société a été constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objets.

Les objets de la société sont:

- investir ses avoirs en actions, immeubles, comptes bancaires, et, selon les cas, gages, hypothèques et toutes autres affaires appropriées à l'investissement ainsi que conclure des contrats de rente viagère;

- constituer, prendre des participations de quelque manière que ce soit dans, gérer et contrôler des entreprises et des sociétés;
 - accorder des garanties et engager la société ou des éléments d'actif de la société pour compte d'entreprises ou sociétés membres du groupe auquel la société appartient;
 - prêter des services en faveur d'entreprises et de sociétés;
 - financer des entreprises et des sociétés;
 - prêter et emprunter de l'argent;
 - acquérir, aliéner, gérer et exploiter des immeubles et biens en général;
 - exploiter et faire le commerce de brevets, marques de fabrique, licences, savoir-faire et autres droits intellectuels;
 - exécuter toutes sortes d'activités industrielles, financières et commerciales;
- et faire tout ce qui est connexe ou susceptible de compléter les objets pré-visés; tout ceci fiant à interpréter le plus largement possible.

Art. 3. Capital et parts sociales.

1. Le capital souscrit s'élève à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR).
2. Il est divisé en deux cent cinquante (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.
3. Les parts sociales sont inscrites aux noms des associés. Aucun certificat ne sera établi.

Art. 4. Registre des associés.

1. Le conseil de gérance tiendra un registre où seront inscrits les noms et adresses des associés, la date d'acquisition des parts ainsi que la date d'acceptation ou de notification.
2. Les clauses légales afférentes sont applicables.

Art. 5. Emission de parts sociales.

1. Les parts sociales seront mises au moment de la souscription suivant une résolution de l'assemblée générale des associés - ci-après dénommée «l'assemblée générale».
2. La résolution sur l'émission des parts sociales stipulera si les associés ont un droit de préemption, les clauses légales étant dûment respectées.
3. La valeur nominale de chaque part et toute prime d'émission éventuelle doivent être libérées intégralement au moment de la souscription.

Art. 6. Parts propres.

La société est en droit - en respectant les clauses afférentes de la loi - d'acquérir ses propres parts intégralement libérées, à condition que celles-ci soient annulées et le capital réduit en conséquence.

Art. 7. Cession de parts, usufruit, gage.

1. La cession de parts ainsi que la création et la cession d'un droit limité sur celles-ci requièrent l'établissement d'un acte notarié approprié, signé par un notaire, dans lequel toutes les parties concernées sont représentées.
2. Les droits attachés aux parts ne peuvent être exercés par le nouvel associé avant l'acceptation de l'acte juridique par ou la notification de celui-ci à la société conformément aux clauses légales afférentes, à moins que la société n'ait été elle-même partie à l'acte juridique.
3. En cas de création de l'usufruit ou du gage des parts, les droits de vote ne peuvent être attribués ni à l'usufruitier, ni au créancier gagiste.

Art. 8. Restrictions relatives à la cession des parts.

1. En sus des clauses légales obligatoires concernant l'agrément du cessionnaire par les associés, chaque fois qu'un associé (cédant) désire céder tout ou partie de ses parts, il doit les offrir d'abord à ses co-associés (bénéficiaires de l'offre) à moins que tous les associés n'aient déjà approuvé ladite cession par écrit (l'expression «par écrit» dans les présents statuts comprendra tout message transmis par tous les moyens de communication actuels (y compris le téléfax et le courrier électronique) couché par écrit), cette approbation étant valable pour une période de trois mois seulement. L'apport à ou la scission d'une communauté, entre autres, sont considérés comme un transfert.

2. Les associés intéressés à la reprise des parts offertes, sont obligés d'informer endéans les deux mois suivant l'offre par écrit le conseil de gérance du nombre de parts qu'ils désirent reprendre, à défaut de quoi on considère qu'ils ne sont pas intéressés.

Le prix auquel les parts peuvent être reprises par les bénéficiaires de l'offre fera l'objet d'une convention entre le cédant et les bénéficiaires de l'offre. A défaut d'accord des parties sur le prix, celui-ci sera fixé par un expert indépendant à nommer par le président de l'institut royal néerlandais des comptables inscrits sur demande de la partie la plus intéressée, à moins que les parties ne se soient préalablement mises d'accord sur la nomination de l'expert.

Les bénéficiaires de l'offre sont obligés d'informer le cédant par lettre enregistrée endéans les trente jours suivant la détermination du prix, si et dans quelle mesure ils sont intéressés à acquérir les parts offertes contre paiement au comptant; le défaut d'information étant considéré comme un rejet de l'offre.

3. Si tous les bénéficiaires de l'offre sont intéressés à l'acquisition d'un nombre de parts supérieur à celui offert, les parts offertes seront réparties entre eux dans la mesure du possible proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent actuellement, mais en prenant en considération le nombre de parts convoitées par chaque bénéficiaire de l'offre.

4. Le cédant est autorisé à retirer son offre, à condition qu'il le fasse dans le mois suivant la révélation de l'identité des parties intéressées à acheter toutes les parts offertes et du prix.

5. S'il est définitivement établi que les bénéficiaires de l'offre n'acceptent pas l'offre ou que les parts offertes ne seront pas toutes achetées contre paiement au comptant, le cédant est libre de céder les parts endéans les trois mois suivant la date à laquelle le prix a été constaté à la personne qui a été agréée par les associés.

6. En cas de faillite d'un associé, de décès d'un associé, - personne physique, en cas de liquidation ou dissolution d'un associé, - personne morale, les parts de l'associé concerné doivent être offertes aux autres associés selon les modalités pré-visées dans les trois mois de l'événement. Les offres faites dans le cadre de cette obligation ne peuvent être retirées, à condition que toutes les parts offertes soient reprises.

Art. 9. Conseil de gérance.

1. La société aura un conseil de gérance, composé d'un ou de plusieurs membres (directeurs).
2. L'assemblée générale nommera les membres du conseil de gérance et sera compétente pour les révoquer et suspendre à tout moment.
3. L'assemblée générale déterminera la rémunération et autres conditions d'emploi de chaque membre du conseil de gérance.

Art. 10.

1. La gestion de la société sera confiée au conseil de gérance.
2. Les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
3. L'assemblée générale est autorisée à soumettre certaines résolutions du conseil de gérance à son approbation, à condition que celle-là en informe celui-ci par écrit.

Art. 11. Représentation.

1. Le conseil de gérance est autorisé à représenter la société. Chaque gérant est en outre habilité à représenter la société, en agissant individuellement.
2. En cas de conflit d'intérêt avec un membre du conseil de gérance, chaque membre du conseil de gérance reste autorisé à représenter la société.
3. Sans considérer l'existence ou l'absence d'un conflit d'intérêt, tous les actes juridiques de la société envers le détenteur de toutes les parts ou envers le membre d'une communauté conjugale qui détient, entre autres, toutes les parts, dans lequel la société est représentée par ledit détenteur ou membre, doivent être rédigés par écrit. En vue de l'application de cette clause, les parts détenues par les filiales de la société ne seront pas prises en considération.
4. L'alinéa 3 ne s'applique pas aux actes juridiques, qui, d'après leurs conditions conventionnelles, font partie de l'activité normale de la société.

Art. 12.

Au cas où un ou plusieurs membres du conseil de gérance sont empêchés ou incapables d'agir, le ou les membres restants du conseil de gérance assumeront temporairement la gestion complète de la société, tandis que l'assemblée générale confiera la gestion temporairement à la personne désignée chaque année à cet effet, si tous les membres ou le membre unique du conseil de gérance sont empêchés ou incapables d'agir.

Art. 13. Exercice social et comptes annuels.

1. L'exercice social de la société commencera le premier juillet et se terminera le trente juin de l'année suivante.
2. Chaque année, endéans les cinq mois suivant la fin de l'exercice social concerné - à moins que ce délai ne soit prolongé par l'assemblée générale pour cause de circonstances spéciales, mais pas au-delà de six mois - le conseil de gérance établira les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et les notes explicatives. Pendant cette période les comptes annuels, le rapport annuel et les notes explicatives seront à la disposition des associés au siège de la société en vue de leur examen.
3. L'assemblée générale approuve les comptes annuels.

Art. 14. Bénéfices.

1. Les bénéfices de la société, selon les comptes annuels approuvés par l'assemblée générale, sont - dans la mesure où ils ne sont pas retenus pour la formation ou le maintien de réserves prescrites par la loi - à la disposition de l'assemblée générale, qui décide de leur affectation aux réserves ou du paiement de dividendes.
2. Des dividendes ne peuvent être payés qu'à concurrence du solde résultant de l'actif net diminué du capital libéré et des réserves légales.
3. L'assemblée générale peut décider le paiement d'un dividende intérimaire en respectant la clause de l'alinéa 2.
4. La créance d'un associé en vue du paiement des dividendes sera prescrite après cinq ans.

Art. 15. Assemblées générales des associés.

1. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg.
2. Une assemblée générale se tiendra chaque année endéans les six mois suivant la fin de l'exercice social concernés qui approuvera, entre autres, les comptes annuels et décidera l'affectation des bénéfices.

Art. 16.

1. Le conseil de gérance convoquera l'assemblée générale au moins quinze jours à l'avance.
2. Les associés seront convoqués aux assemblées générales par lettres envoyées aux adresses indiquées dans le registre prévu à l'article 4.

Art. 17. L'intégralité du capital est représentée, procès-verbaux.

1. Les résolutions peuvent être prises valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour prévus à l'unanimité, tant que tout le capital émis est représenté à l'assemblée générale, même si les formalités prescrites par la loi ou les statuts pour la convocation et la tenue d'assemblées n'ont pas été observées.
2. Le conseil de gérance gardera les décisions prises. Si le conseil de gérance n'est pas représenté à l'assemblée, le président de celle-ci fournira au conseil de gérance dans les meilleurs délais suivant l'assemblée un procès-verbal des résolutions. Les procès-verbaux seront déposés au siège de la société en vue de leur examen par les associés. Sur demande chacun d'entre eux obtiendra une copie ou un extrait au coût réel.

Art. 18.

1. L'assemblée générale nommera son président.
2. Les décisions collectives ne sont prises valablement que si elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital. Néanmoins, les décisions ayant pour objet la modification des statuts ne peuvent être prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts du capital.
3. Chaque part donne droit à une voix.
4. Le conseil de gérance garde un procès-verbal des résolutions prises, l'article 17 alinéa 2 des statuts est également applicable.

Art. 19. Décisions en dehors des assemblées, procès-verbaux.

1. Les résolutions des associés peuvent, au lieu d'être prises dans une assemblée générale, également être prises par écrit à condition qu'il y ait vote unanime de tous les associés habilités à voter.
2. Le conseil de gérance gardera le procès-verbal des résolutions prises de cette façon.
Chaque associé doit faire informer le conseil de gérance par écrit et dans les meilleurs délais des résolutions prises conformément à l'alinéa 1.
Les procès-verbaux seront dosés au siège de la société en vue de leur examen par les associés. Sur demande chacun d'eux en obtiendra une copie ou un extrait au coût réel.

Art. 20. Modification.

Lorsqu'une proposition de modification des statuts est soumise au conseil de gérance, en même temps une copie de la proposition contenant le texte de la modification proposée doit être dosée jusqu'à la fin de l'assemblée concernée au siège social en vue de son examen par ceux y autorisés par la loi.

Art. 21. Dissolution.

1. A la dissolution de la société en vertu d'une décision de l'assemblée générale, la liquidation sera réalisée par le conseil de gérance, à moins que l'assemblée générale n'ait décidé autrement.
2. L'assemblée générale fixera la rémunération des liquidateurs.
3. La liquidation sera réalisée dans le respect des clauses légales applicables.
4. Le solde des éléments d'actif de la société restant après le paiement de tous les créanciers sera remis aux associés proportionnellement à la valeur nominale de leur participation.
5. La liquidation devra par ailleurs observer les clauses légales.
6. Pendant la liquidation les statuts restent en vigueur dans la mesure du possible.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'établir le siège d'activité effectif de la société à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Paul De Haan, gérant, né à Alkmaar (Pays-Bas), le 20 juin 1971, demeurant à L-1532 Luxembourg, 28, rue Ignace de la Fontaine, comme gérant de la société pour une période illimitée, avec le pouvoir d'engager la société dans toutes les circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte, est évalué à environ mille cent euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2003, vol. 524, fol. 75, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2003.

J. Seckler.

(078963.3/231/427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

MALTESE MOTORBOATS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 82.803.

Le bilan du 1^{er} janvier 2003 au 29 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature.

(081476.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

**IVOIRE S.A., Société Anonyme,
(anc. IVOIRE INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 79.603.

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IVOIRE INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.603, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 552 du 20 juillet 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1739 du 5 décembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christel Henon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Marie-Noëlle Juge, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en IVOIRE S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire instrumentaire en date du 17 octobre 2003 n'a pu délibérer valablement, étant donné que le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint.

C) Que la présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des 27 octobre 2003 (numéro 1115) et 4 novembre 2003 (numéro 1148);

- dans le journal «Letzebuerger Journal» en date des 27 octobre 2003 et 4 novembre 2003.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

D) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

E) Qu'il appert de cette liste de présence que 1 action sur un total de 310 actions émises sont présents ou représentés à la présente assemblée générale extraordinaire.

F) Que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

G) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en IVOIRE S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de IVOIRE S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Henon, M.-N. Juge, J.-B. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2003, vol. 525, fol. 21, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2003.

J. Seckler.

(078990.3/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

GERVESTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 43, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 64.869.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2003,

les mandats des administrateurs:

Paul Maas, administrateur, Markt 18, B-3680 Maaseik,

S.H.R. Maas, administrateur, Weertersteeweg 497, B-3640 Kinrooi-Molenbeersel,

J.M.V.M. Custers, administrateur, Hondjesberglei 5, B-2930 Brasschaat,

Maarten van de Vaart, administrateur-délégué, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés pour une période de six ans et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Le mandat du commissaire aux comptes:

ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., commissaire aux comptes, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

a été renouvelé pour une période de six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour GERVESTE S.A.

M. van de Vaart

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01622. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081542.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

BURBERRY LUXEMBOURG (No.4), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.275,-.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 97.224.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twentieth day of November.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

BURBERRY LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, a company governed by the laws of England and Wales with registered office at 18-22 Haymarket, London, SW1Y 4DQ, with registered number 04458720,

hereby represented by Mr Eric Isaac, manager, residing at L-5335 Moutfort by virtue of a proxy given on November 19, 2003.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a company:

Art. 1. Form

There is established by the appearing parties a limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of one shareholder; the Company may at any time be composed of several shareholders or of a single shareholder, owner of all the shares, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its participations and of its asset portfolio.

The Company may carry on any commercial and/or industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Company may participate directly or indirectly in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad. It may render every assistance to undertakings forming part of the group of the Company, whether of a financial nature or not, such as, without limitation, the granting of loans or advances, guarantees for their benefit or other forms of assistance. The Company may borrow in any form and proceed to the private issuance of bonds and notes whether or not convertible or exchangeable in shares of the Company or into shares of other companies.

In general, it may take any managing, controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful for the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Denomination

The Company will exist under the denomination of BURBERRY LUXEMBOURG (No.4), S.à r.l.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The issued capital of the Company is set at fifty thousand euro (EUR 50,000.-) divided into two thousand (2,000) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

1. Transfer of shares when the Company is composed of a single shareholder.

The single shareholder may transfer freely its shares.

2. Transfer of shares when the Company is composed of several shareholders.

The shares may be transferred freely amongst shareholders.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

When the Company is composed of more than one shareholder, the transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Management

The Company is managed by a board of at least three managers, shareholders or not, appointed by decision of the single shareholder or of the general meeting of the shareholders for a maximum period of six (6) years.

Retiring managers are eligible for re-election. Managers may be removed with or without cause at any time by decision of the single shareholder or of the general meeting of the shareholders at a simple majority.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary of the Company and such other officers as it shall see fit. None of these appointees need be members of the board of managers.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 14. Meetings of the board of managers

Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members are present or represented.

One or more managers may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Managers unable to be present or deemed present at a meeting may delegate by letter, by fax or by telegram another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to be present may also cast their votes by letter, by fax or by telegram.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the chairman has a casting vote.

In case of duly motivated urgency, resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by a majority of the managers. Copies or extracts are signed by the chairman or any two members of the board of managers.

Art. 15. Powers of the board of managers

The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members appointed managing manager.

The board may further delegate specific powers to managers or other officers.

It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at any time.

Without prejudice to the foregoing powers, all acts binding the Company and all powers and mandates must be signed by any two managers or by any persons to whom signatory authority has been delegated by the board of managers.

Any litigation, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the board of managers in the Company's name. All writs or judicial acts are validly issued in the name of the Company alone.

Art. 16. Liability of the managers

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17. General meeting of the shareholders

1. When the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

No decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present articles of incorporation have to be approved by shareholders representing together three quarters of the corporate capital.

Art. 18. Decisions

The decisions of the single shareholder or of the general meeting of the shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 19. Financial year

The financial year begins on the first day of April and ends on the last day of March of the following year.

Art. 20. Balance sheet

At the end of each financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder, or as the case may be, to the general meeting of the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting.

Art. 21. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be, without prejudice to the power of the managers to allocate payments on account dividends, within the limits permissible by law.

Art. 22. Dissolution, liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 23. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
BURBERRY LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED . . .	EUR 50,000.-	2,000	EUR 50,000.-
Total	EUR 50,000.-	2,000	EUR 50,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euros.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of March 2004.

Extraordinary general meeting

The single shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The single shareholder resolves to set at three the number of managers and to appoint;

- Mr Eric Isaac, administrateur de société, residing at 4 Gappenhiehl, L-5335 Moutfort, born on 1st February 1942, in Johannesburg, South Africa;

- Mr Ulrik Garde Due, MD, International Sales, residing at 5 bis Avenue Théodore Rousseau, F-75016 Paris, France, born on 14 January 1963, in Gentofte, Denmark;

- Mr Paul Kendall, Director of Finance and Administration, Burberry Continental Europe, residing at Résidence Saint Hubert, 21, rue des Cotes, F-78600 Maisons Lafitte, France, born on 24 February 1954, in Leicester, England;

as managers of the Company for a term expiring on the date of the resolutions approving the financial statements of the Company for the year ending on the last day of March 2004.

2. The registered office shall be at 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte anglais:

L'an deux mille trois, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BURBERRY LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à 18-22 Haymarket, London, SW1Y 4DQ, enregistré sous le numéro 04458720,

représentée par Monsieur Eric Isaac, gérant demeurant à L-5335 Moutfort, en vertu d'une procuration délivrée le 19 novembre 2003.

Cette procuration, signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par les comparants une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés ou bien un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet

La Société a pour objet la détention de participations, sous toutes formes, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, instruments de dette, bons de caisse et autres valeurs mobilières de toute sorte, ainsi que la détention, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ses participations et de son portefeuille.

La Société peut exercer toute activité commerciale et/ou industrielle ou maintenir des établissements ouverts au public. La Société peut participer directement ou indirectement à l'établissement et au développement de toutes entreprises commerciales, industrielles ou financières, luxembourgeoises ou étrangères. La Société peut leur rendre toute assistance à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, que ce soit de nature financière ou non, telle que, mais sans limitation, l'octroi de prêts ou d'avances, de garanties en leur faveur ou toute autre forme d'assistance. La Société peut emprunter sous toute forme et de manière privée, émettre des obligations et bons de caisse, convertibles ou non en actions de la Société ou d'autres sociétés.

En général, la Société peut prendre toute mesure de gestion, de contrôle et de supervision et effectuer toute opération, qu'elle estimera utile à la réalisation et au développement de son objet.

Art. 3. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de BURBERRY LUXEMBOURG (No.4), S.à r.l.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital émis de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en deux mille (2.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance

La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non, nommés par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés pour un terme de six ans au plus.

Les gérants sortants sont rééligibles. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple.

Le conseil de gérance élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un gérant présent.

Le conseil de gérance pourra désigner un secrétaire de la Société et tels autres agents qu'il jugera convenir. Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil de gérance.

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture d'un gérant ou tout évènement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Réunions du Conseil de gérance

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les conseils se tiennent au Grand-Duché de Luxembourg, au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Tout gérant empêché peut par lettre écrite, par télégramme ou par facsimilé donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Les gérants empêchés peuvent également émettre leur vote par lettre, par facsimilé ou par télégramme.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

En cas d'urgence dûment motivée, les résolutions signées de tous les gérants seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Les décisions du conseil de gérance seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par une majorité des gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Art. 15. Pouvoirs du conseil de gérance

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et de gérance dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres qui portera le titre de gérant-délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spécifiques à des gérants et fondés de pouvoirs.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

Sans préjudice des pouvoirs de délégation susmentionnés, tous les actes qui engagent la Société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent, être signés par deux gérants, ou par les personnes à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil de gérance au nom de la Société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 16. Responsabilité des gérants

Aucun gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Décisions de l'associé ou des associés

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble les trois quarts du capital social.

Art. 18. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 19. Année sociale

L'année sociale commence le premier jour du mois d'avril et finit le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.

Art. 20. Bilan

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 21. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir de la gérance de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 22. Dissolution, Liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
BURBERRY LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED	EUR 50.000,-	2.000	EUR 50.000,-
Total	EUR 50.000,-	2.000	EUR 50.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de mars 2004.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois le nombre de gérants et de nommer

- Mr Eric Isaac, administrateur de société, demeurant à 4 Gappenhiehl, L-5335 Moutfort, né le 1^{er} février 1942, à Johannesburg, Afrique du Sud;

- Mr Ulrik Garde Due, MD, International Sales, demeurant à 5 bis Avenue Théodore Rousseau, F-75016 Paris, France, né le 14 janvier 1963, à Gentofte, Danemark;

- Mr Paul Kendall, Director of Finance and Administration, Burberry Continental Europe, demeurant à Résidence Saint Hubert, 21, rue des Cotes, F-78600 Maisons Lafitte, France, né le 24 février 1954, à Leicester, Angleterre;

gérants de la Société pour un mandat prenant fin à la date des résolutions approuvant les comptes annuels de la Société pour l'exercice social expirant le dernier jour du mois de mars 2004.

2. Le siège social est fixé à Luxembourg, 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Isaac, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 17, case 10. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

J. Elvinger.

(081534.3/211/408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

65201

WICKED GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 95.161.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 11 juillet 2003, réf. DSO-AG00105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 28 novembre 2003.

SOFIROM, S.à r.l.

Signature

(081330.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2003.

IACOBI GÜNTHER CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.495.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration de la Société, le 22 septembre 2003, que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg avec effet au 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01350. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(081410.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

IACOBI GÜNTHER CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.495.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, en date du 26 novembre 2003, que;
- THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg fut élue comme nouveau commissaire aux comptes en remplaçant EuroSkandic S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01341. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(081423.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

IACOBI GÜNTHER CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.495.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

(081407.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

IT TECHNOLOGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 70.453.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg, le 23 septembre 2003

L'assemblée générale ordinaire a décidé:

1. de reporter le résultat de l'exercice social clôturé au 30 juin 2003.
2. de ratifier la cooptation de Monsieur Alain Léonard en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Christopher Misson, administrateur démissionnaire.
3. de ratifier la cooptation de Madame Ghislaine Bailly, représentante de BOISSY GESTION, membre du Group Azur GMF - Paris, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Philippe Setbon, représentant du Groupe Azur GMF - Paris, administrateur démissionnaire.
4. de réélire Madame Muriel Faure, Messieurs Benoît Flamant, Pierre Chavy, Jean-Michel Gelhay et Alain Léonard, la société RAYMOND JAMES ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL - Paris représentée par Messieurs Emmanuel Laussinotte et Serge Chayenko et la société BOISSY GESTION, membre du Groupe Azur GMF - Paris représentée par Madame Ghislaine Bailly, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2004.
5. de réélire KPMG AUDIT en qualité de réviseur d'entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2004.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour IT TECHNOLOGY

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081519.3/034/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FIGESCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 62.967.

L'an deux mille trois, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIGESCO INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.967, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 322 du 8 mai 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 752 du 13 septembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Cindy Gabriele, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Prorogation pour une nouvelle période de cinq années, le délai commençant à courir le jour de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de l'acte constatant ladite prorogation, de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, dans les conditions mentionnées à l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, le tout en restant endéans les limites fixées par l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts.

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de proroger pour une nouvelle période de cinq années le délai, commençant à courir le jour de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du présent acte, de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, dans les conditions mentionnées à l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, le tout en restant endéans les limites fixées par l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, C. Gabriele, J.-H. Doubet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 novembre 2003, vol. 525, fol. 21, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2003.

J. Seckler.

(078987.3/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

MONSIRIUS, Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 97.248.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-seventh day of November.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company GALVEN INVESTORS S.A., a company governed by the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office in Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

here represented by:

Mr Jos Hemmer, employee, with a professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 26, 2003.

2.- Mr Jos Hemmer, prenamed, acting in his own name.

3.- Mr Eric Leclerc, employee, with a professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

The prenamed proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a joint stock company (*société anonyme*) which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg joint stock company («*société anonyme*») under the name of MONSIRIUS.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into one hundred (100) shares, without a par value.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Tuesday in the month of June at 2.00 p.m..

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2004.

The first annual general meeting shall be held in 2005.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The one hundred (100) shares have been subscribed to as follows:

1.- GALVEN INVESTORS S.A., prenamed, ninety-eight shares	98
2.- Mr Jos Hemmer, prenamed, one share	1
3.- Mr Eric Leclerc, prenamed, one share	1
Total: one hundred shares.	100

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand eight hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2009:

- 1.- Mr Eric Leclerc, employee, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;
- 2.- Mr Jos Hemmer, employee, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;
- 3.- Mrs. Martine Kapp, employee, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Mr Eric Leclerc, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The number of auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2009:

Mrs. Diane Wunsch, employee, with professional address in 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing persons has signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société GALVEN INVESTORS S.A. une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par:

Monsieur Jos Hemmer, employée avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le

2.- Monsieur Jos Hemmer, préqualifié, agissant en son nom personnel.

3.- Monsieur Eric Leclerc, employée, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MONSIRIUS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre lieu du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société GALVEN INVESTORS S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-huit actions	98
2.- Monsieur Jos Hemmer, prénommé, une action	1
3.- Monsieur Eric Leclerc, prénommé, une action.	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2009:

- 1.- Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Jos Hemmer, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;
- 3.- Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Monsieur Eric Leclerc, prénommé, a été désigné président du conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2009:

Madame Diane Wunsch, employée, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les mêmes personnes comparantes ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: J. Hemmer, E. Leclerc, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2003, vol. 881, fol. 44, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(081794.3/239/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

INIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.954.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 2 décembre 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société INIGO S.A. tenue à Luxembourg, le 2 décembre 2003, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision a été prise de révoquer le commissaire aux comptes de la société, et ce avec effet immédiat;
- décision a été prise d'accorder pleine et entière décharge au commissaire aux comptes sortant pour la période de son mandat;
- décision a été prise de nommer la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, S.à r.l., siégeant au 36, Bohey, L-9647 Doncols, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société, et ce avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL00923. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081154.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

WORLD STONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.257.

L'an deux mille trois, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit italien M.S.M. S.r.l., ayant son siège social à I-10121 Turin, 10, Corso Re Umberto I (Italie), inscrite au Registre de Commerce de Turin sous le numéro 132422 / 1998, ici représentée par Monsieur Roberto Seddio, employé privé, avec adresse professionnelle à 9b, boulevard du Prince Henri, L- 1724 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée WORLD STONE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.257, a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 77 du 8 février 1999, et dont le capital a été converti en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 29 décembre 2000.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cent trente-sept mille six cent cinq euros et trente-deux cents (137.605,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital ci-avant mentionnée est réalisée et libérée entièrement par l'associée unique M.S.M. S.r.l., prédésignée, par renonciation en faveur de la société à responsabilité limitée WORLD STONE, S.à r.l., prédésignée, à une créance certaine, liquide et exigible au montant de cent trente-sept mille six cent cinq euros et trente-deux cents (137.605,32 EUR) à charge de ladite société WORLD STONE, S.à r.l.

La preuve de l'existence de cette créance a été apportée au, notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de remplacer les cinq cents (500) parts sociales existantes sans désignation de valeur nominale par six mille (6.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six, alinéa premier, des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par six mille (6.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de deux mille quatre cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Seddio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2003, vol. 525, fol. 21, case 9.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2003.

J. Seckler.

(078994.3/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

SPLENDIDE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 61.109.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 24 novembre 2003, les mandats des administrateurs:

- MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
 - Monsieur Moyse Dargaa, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - Monsieur Robert Hovenier, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
- ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le mandat du Commissaire aux Comptes:

- FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg,
- a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour *SPLENDIDE INTERNATIONAL HOLDING S.A.*

R. Hovenier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL00926. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081156.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

BELVESTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 43, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 66.511.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2003 a été nommé aux fonctions d'administrateur pour une période de six ans Monsieur Joseph Custers, Hondjesberglei 5, B-2930 Brasschaat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs:

Paul Maas, administrateur, Markt 18, B-3680 Maaseik,

Frank Maas, administrateur, Kipdorp 39, bus 5C, B-2000 Antwerpen,

Maarten van de Vaart, administrateur-délégué, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés pour une période de six ans et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Le mandat du commissaire aux comptes:

ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., commissaire aux comptes, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

a été renouvelé pour une période de six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Document aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour *BELVESTE S.A.*

M. van de Vaart

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01626. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081544.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

COMITAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.808.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00770, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081397.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

COMITAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.808.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00767, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081396.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

INTERNATIONAL I. P. TELEPHONY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, Philippe II.
R. C. Luxembourg B 58.150.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 4 décembre 2003

Première résolution

Est acceptée la démission de l'Administrateur-délégué NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. avec effet immédiat. Décharge lui est accordée.

Deuxième résolution

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. ayant son siège social Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa a été nommée Administrateur-délégué avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2003.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

POUR INTERNATIONAL I. P. TELEPHONY S.A.

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02539. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081784.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

INTERNATIONAL I. P. TELEPHONY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, Philippe II.
R. C. Luxembourg B 58.150.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 2003:

- Sont acceptées les démissions des Administrateurs NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., et TYNDALL MANAGEMENT S.A. avec effet immédiat. Décharge leur est accordée.

- Est confirmé avec effet immédiat la nomination de NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. et TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A. comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les résultats de l'année 2003.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour International I. P. Telephony S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02541. – Reçu 14* euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081780.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

WHITECHAPEL HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.324.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 20 juin 2003 à 15.00 heures à Luxembourg*

Résolutions

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Bernard Baruch Vulfs, Paul Mousel et Jean Quintus pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02375. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081547.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SCARPTOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.493.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration de la Société, le 28 août 2003, que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg avec effet au 28 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01352. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(081409.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SCARPTOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.493.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 26 novembre 2003, que:

- que M^e René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 17 août 1953 à Luxembourg fut élu comme nouvel administrateur en remplaçant M. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 21 septembre 1947 à Matteus (Stockholm) Suède, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

- que THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg fut élue comme nouveau commissaire aux comptes en remplaçant EuroSkandic S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

- en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, de procéder à la continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01344. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(081418.3/850/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SCARPTOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.493.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01345, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

(081408.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

CLAMART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.062.

L'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 7 novembre 2003, a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur, Président, Monsieur Robert Hovenier en remplacement de Monsieur Dirk Van Reeth.

Lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs

Monsieur Robert Hovenier, administrateur, président, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Madame Marie-José Reyter, administrateur, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Madame Monique Juncker, administrateur, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Le mandat du commissaire aux comptes

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour CLAMART INTERNATIONAL S.A.

R. Hovenier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01660. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081549.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FESTON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.031.

L'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 21 novembre 2003, a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Robert Hovenier en remplacement de Monsieur Dirk Van Reeth.

Puis cette assemblée a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs

Madame Marie-José Reyter, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Madame Monique Juncker, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Robert Hovenier, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour FESTON INVESTISSEMENTS S.A.

R. Hovenier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081551.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

JAWADI S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 97.223.

STATUTES

In the year two thousand three, the twenty-eight of November.
Before Us, M^e Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

1. The company GALVEN INVESTORS, having its registered office in Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 480067, duly represented by Mrs Martine Kapp, employée privée, with professional address in Luxembourg City, by virtue of a proxy dated on November 25, 2003, in Luxembourg,

2. Mr Eric Leclerc, employé privé, born in Luxembourg the 4th of April 1967, residing professionally in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

3. Mr Jos Hemmer, employé privé, born in Luxembourg the 15th of August 1952, residing professionally in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital.**Art. 1.**

Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of JAWADI S.A.

Art. 2.

The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3.

The company is established for an unlimited period.

Art. 4.

The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5.

The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into one hundred (100) shares with no par value.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of Directors and Statutory Auditors.**Art. 6.**

The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7.

The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, e-mail or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9.

The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13.

The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting.

Art. 14.

The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15.

The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Thursday of the month of June, at 14.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16.

The directors or the auditor may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17.

Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of Profits.

Art. 18.

The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19.

At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation.**Art. 20.**

The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions.**Art. 21.**

The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2004.

The first annual general meeting shall be held in 2005.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares
1) GALVEN INVESTORS, prenamed	98
2) Mr Eric Leclerc, prenamed	1
3) Mr Jos Hemmer, prenamed	1
Total	100

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) as is certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand five hundred euro (2,500.- EUR)

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

1. The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be held in 2009:

1. Mr Eric Leclerc, employé privé, born in Luxembourg the 4th of April 1967, residing professionally in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

2. Mr Jos Hemmer, employé privé, born in Luxembourg the 15th of August 1952, residing professionally in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

3. Mrs Martine Kapp, employée privée, born in Luxembourg the 10th of December 1960, residing professionally in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

Mr Eric Leclerc has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

2. The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be held in 2009:

Mrs Diane Wunsch, employée privée, born in Wiltz the 13th of May 1961, residing professionally in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Third resolution

3. The company's registered office is located at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, Le vingt-huit novembre,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société GALVEN INVESTORS S.A., ayant son siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, R.C. numéro 480067,

ici représentée par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 novembre 2003.

2. Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 04 avril 1967, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

3. Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

La prédite procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital.**Art. 1^{er}.**

Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de JAWADI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5.

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance.**Art. 6.**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13.

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale.**Art. 14.**

L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17.

Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices.**Art. 18.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19.

Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation.

Art. 20.

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale.

Art. 21.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2005.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
1) GALVEN INVESTORS, prénommée,	98
2) Monsieur Eric Leclerc, prénommé,	1
3) Monsieur Jos. Hemmer, prénommé,	1
Total:	<hr/> 100

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais.

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009:

1. Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 04 avril 1967, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

2. Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

3. Madame Martine Kapp, employée privée, née à Luxembourg le 10 décembre 1960, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Eric Leclerc aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009:

Madame Diane Wunsch, employée privée, née à Wiltz, le 13 mai 1961, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: M. Kapp, E. Leclerc, J. Hemmer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2003, vol. 523, fol. 57, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 4 décembre 2003.

J. Gloden.

(081532.3/213/381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

NEW EDIFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R. C. Luxembourg B 97.057.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme NUOVO S.A., ayant son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Denise Testi, gérante de société, demeurant à L-3934 Mondercange, 14, rue Blach;

2.- Monsieur Daniel Stamerra, employé privé, demeurant à L-3934 Mondercange, 14, rue Blach;

3.- Madame Denise Testi, gérante de société, épouse de Monsieur Daniel Stamerra, demeurant à L-3934 Mondercange, 14, rue Blach;

4.- Monsieur Claudio Da Re, employé privé, demeurant à L-3920 Mondercange, 14, route d'Esch.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de NEW EDIFICE S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non, la mise en valeur d'immeubles et la promotion immobilière pour compte propre ou pour compte d'autres, la prise à bail, toutes locations de propriétés immobilières avec ou sans promesses de vente, l'administration et l'exploitation d'immeubles ainsi que toutes transactions commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou toute autre opération à toutes sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme NUOVO S.A., prédésignée, quatre-vingts actions	80
2.- Monsieur Daniel Stamerra, préqualifié, cinq actions	5
3.- Madame Denise Testi, préqualifiée, cinq actions	5
4.- Monsieur Claudio Da Re, préqualifié, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Denise Testi, gérante de société, née à Longeville-les-Metz (France), le 18 mai 1963, épouse de Monsieur Daniel Stamerra, demeurant à L-3934 Mondercange, 14, rue Blach;

b) Monsieur Daniel Stamerra, employé privé, né à Villerupt (France), le 16 avril 1962, demeurant à L-3934 Mondercange, 14, rue Blach;

c) Monsieur Claudio Da Re, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1956, demeurant à L-3920 Mondercange, 14, route d'Esch.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme GEFCO S.A., ayant son siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, R.C.S. Luxembourg section B numéro 44.091.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est établi à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Denise Testi, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Testi, D. Stamerra, C. Da Re, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2003, vol. 525, fol. 18, case 9.— Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2003.

J. Seckler.

(079019.3/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

AEDES CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Howald, 250, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 45.116.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-ALE01460, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour Aedes Concept, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(081727.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

AEDES CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Howald, 250, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 45.116.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01457, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour Aedes Concept, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(081725.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

ANTEAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 97.250.

STATUTES

In the year two thousand three, on the sixteenth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CAVENDISH NOMINEES LIMITED, a company with registered office in Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY 3ZD.

Here represented by Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium) by virtue of a proxy given on September 11th, 2003. The said proxy, after having been signed in due form by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to any enterprises any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ANTEAN INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of twenty five Euros (25.-) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The five hundred shares have been all subscribed, as follows:

- CAVENDISH NOMINEES LIMITED	500 shares fully paid up
Total:	500 shares

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,500.- EUR

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Jan Rottiers, jurist, having his professional address in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, born in Napoli (Italy) on 31st October 1964.
 - Mrs Connie Ae Helyar, Company Director, having her professional address in Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY 3ZD, born in Guernsey on 13th February, 1948
- 2) The statutory auditor will be CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 3) The address of the company is fixed in Luxembourg L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le seize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société CAVENDISH NOMINEES LIMITED ayant son siège social à Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY 3ZD;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration en date du 11 septembre 2003, agissant en sa qualité de mandataire spécial.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi à toutes entreprises de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: ANTEAN INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 500 parts sociales ont été souscrites et libérées comme indiqué ci-après:

- CAVENDISH NOMINEES LIMITED	500 parts
Total:	500 parts

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.500,- €.

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Jan Rottiers, juriste, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, né à Naples (Italie), le 31 octobre 1964,

- Madame Connie Ae Helyar, Administrateur de société, demeurant professionnellement à Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY 3ZD, née à Guernsey, le 13 février 1948.

2) Le commissaire est CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

3) L'adresse de la Société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 93, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

J. Elvinger.

(081810.3/211/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

COMPAGNIE WALSER DES EAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.768.

L'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 20 novembre 2003, a ratifié la décision du conseil d'administration du 23 mai 2003 de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Robert Hovenier en remplacement de Monsieur Dirk Van Reeth.

Puis cette assemblée a ratifié la décision du conseil d'administration du 3 juin 2003 de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Monsieur Edward Bruin.

Ensuite, lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs

Monsieur Robert Hovenier, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

Madame Sabine Plattner, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Enfin cette assemblée a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour COMPAGNIE WALSER DES EAUX S.A.

R. Hovenier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01668. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081555.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

G-TREASURY INTERNATIONAL CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.936.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 24 novembre 2003,

le mandat du commissaire aux comptes:

COMPAGNIE DE REVISION, réviseurs d'entreprises, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01699. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081583.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FONCIERE T.M.G.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 89.276.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature.

(081557.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ANDEL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.422.

L'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 18 novembre 2003, a ratifié la décision du conseil d'administration du 23 mai 2003 de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Robert Hovenier en remplacement de Monsieur Dirk Van Reeth.

Puis cette assemblée a ratifié la décision du conseil d'administration du 3 juin 2003 de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Monsieur Edward Bruin.

Lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs

Monsieur Robert Hovenier, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Ensuite cette assemblée a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour ANDEL SERVICE S.A.

R. Hovenier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01671. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081559.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SALAMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.962.

L'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 24 novembre 2003, a ratifié la décision du conseil d'administration du 23 mai 2003 de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Robert Hovenier en remplacement de Monsieur Dirk Van Reeth.

Puis cette assemblée a ratifié la décision du conseil d'administration du 3 juin 2003 de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Monsieur Edward Bruin.

Ensuite, lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs

Monsieur Robert Hovenier, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

Monsieur Gérard Birchen, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Enfin cette assemblée a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour SALAMIS S.A.

R. Hovenier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081562.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

IMMOBILIARE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 81.568.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature.

(081561.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

NACOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.468.

L'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 10 novembre 2003, a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Monsieur Edward Bruin.

Lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs
MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
Madame Sabine Plattner, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
ont été renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Puis cette assemblée a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Pour NACOFI S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081566.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

MIDLAND PYXIS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.335.

L'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 13 novembre 2003, a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Madame Isabelle Wieme.

Puis cette assemblée a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs
Monsieur Guy Fasbender, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
ont été renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour MIDLAND PYXIS GROUP S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01689. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081576.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

CLAMART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.062.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01659, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour CLAMART INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

R. Hovenier

Administrateur

(081573.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

AGRI VENTURES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 51.714.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à la date statutaire le 6 mai 2002

3. L'Assemblée constate que plus de 50% du capital social de la société est absorbée par des pertes.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4.+5. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

Leurs mandats venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renouveler pour une nouvelle période d'1 an, le mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Cédric Barrington Blacker, ainsi que les mandats d'administrateurs de Madame Marie-Louise Debrit et de Monsieur Bill Darley.

L'Assemblée décide également de renouveler pour une nouvelle période d'1 an, le mandat de commissaire aux comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06435. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081921.3/565/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

AGRI VENTURES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 51.714.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue de façon extraordinaire le 18 août 2003

3. L'Assemblée constate que l'intégralité du capital social de la société est absorbée par des pertes.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4.+5. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Leurs mandats venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renouveler pour une nouvelle période d'1 an, le mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Cédric Barrington Blacker, ainsi que les mandats d'administrateurs de Madame Marie-Louise Debrit et de Monsieur Bill Darley.

L'Assemblée décide également de renouveler pour une nouvelle période d'1 an, le mandat de commissaire aux comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur-délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06440. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081927.3/565/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

ICARE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.948.

L'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 10 novembre 2003, a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Isabelle Wieme.

Lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs
Monsieur Guy Fasbender, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
Monsieur Jacques Claeys, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
ont été renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Le mandat du commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg,
a été renouvelé et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Pour ICARE S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081579.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

HUNTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.904.

L'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 4 novembre 2003 a ratifié la décision du conseil d'administration du 23 mai 2003 de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Robert Hovenier en remplacement de Monsieur Dirk Van Reeth.

Puis cette assemblée a ratifié la décision du conseil d'administration du 3 juin 2003 de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Monsieur Edward Bruin.

Lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs:

Monsieur Robert Hovenier, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
Madame Marie-José Reyter, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
ont été renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Enfin cette assemblée a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

Pour HUNTER INVESTMENT S.A.

R. Hovenier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081590.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

VIATRIS HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.712.500,-.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 87.533.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance du 30 avril 2003 que Monsieur Michael Kidd, né le 18 avril 1960 à Basingstoke (Royaume-Uni), chartered accountant, demeurant au 21, rue d'Alzingen, L-3397 Roeser, a été nommé «Executive Manager» de la société Monsieur Michael Kidd assumera la gestion journalière de la société et pourra engager la société sous sa seule signature, incluant mais sans y être limité, les matières suivantes:

- Représentation de la société auprès des autorités publiques à Luxembourg
- Relations avec les réviseurs, les comptables, les avocats et tout autre conseiller externe luxembourgeois
- Représentation de la société auprès de ses filiales

- Représentation de la société auprès des réviseurs, des comptables, des avocats et tout autre consultant
- Approbation des opérations et transactions jusqu'à un montant de EUR 10.000,-.

Il a également été décidé que Monsieur Michael Kidd est autorisé à gérer le compte bancaire de la société sous sa seule signature jusqu'à un montant de EUR 10.000,-. Pour un montant supérieur à EUR 10.000,- la société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Monsieur Michael Kidd est encore autorisé à gérer sous sa seule signature, le dépôt auprès de la banque, de dividendes et dividendes intérimaires ainsi que d'intérêts reçus par la société et de gérer la distribution de dividendes et dividendes intérimaires ainsi que des intérêts payés par la société.

Münsbach, le 26 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01583. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(081577.2//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

CAUFORT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 89.552.

La soussignée COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A., en tant que loueur de bureaux en faveur de la société CAUFORT LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social au 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, en vertu du contrat de bail conclu le 17 octobre 2002 et résilié à l'initiative de la société CAUFORT LUXEMBOURG, S.à r.l., le 17 septembre 2003, déclare par la présente dénoncer le siège social de ladite société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02232. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(081593.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FESTON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.031.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01665, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour FESTON INVESTISSEMENTS S.A.

Société Anonyme

R. Hovenier

Administrateur

(081580.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.
